



Pauvreté
Les plaintes à l'encontre des
mendians ont augmenté. LUCIEN FORTUNATI

Beaucoup plus visibles, les mendians sont en sursis

L'interdiction de demander l'aumône avait été levée suite à la condamnation de la Suisse par la CEDH. Cette mesure a-t-elle provoqué un afflux? Bilan.

Chloé Dethurens

Cela fait presque un an que l'interdiction de mendier a été suspendue dans le canton. Depuis, les personnes tendant la main dans les rues genevoises se sont faites plus visibles, et les plaintes à leur encontre ont augmenté. Leurs conditions de vie, en revanche, semblent s'être améliorées. Or, une nouvelle loi, entrée en force le 14 décembre dernier mais combattue par un recours, prévoit de limiter à nouveau cette pratique à de très rares lieux à Ge-

nève. Un retour en arrière que craignent plusieurs associations de soutien.

Fini les zones touristiques ou commerciales, les gares ou les aéroports. Si la nouvelle loi est mise en application, les mendians ne pourront plus se poster près des distributeurs d'argent ou des caisses de parking, des hôtels, restaurants et magasins, par exemple. Opposée à ce durcissement, M^e Dina Bazarbachi, de l'association de défense Mesemrom, déposera ces prochains jours un

nouveau recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Elle demandera l'effet suspensif, qui empêchera l'entrée en vigueur de ces nouvelles mesures, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue. Pour rappel, il y a un an presque jour pour jour, la CEDH avait condamné la Suisse pour avoir emprisonné une mendiant qui ne pouvait pas payer ses amendes: la décision avait poussé Olivier Jorrot à suspendre l'interdiction.



Plaintes en hausse

Durant cette année, les mendiants se sont fait beaucoup plus visibles dans les rues genevoises, selon tous les interlocuteurs interrogés. En Ville de Genève, la police municipale indique avoir reçu «passablement de doléances» de commerçants «d'autant plus que les mendiant·e·s s'installent longuement au même endroit sans bouger et sans que la police puisse les faire se déplacer». Auditionnée en commission judiciaire, la police cantonale a aussi indiqué avoir constaté une hausse des appels en lien avec cette problématique ainsi qu'une «augmentation de l'activité pratiquée» depuis la suspension de l'interdiction.

Diverses associations ont exprimé leur mécontentement l'an passé. Celles des marchés et celle des brocanteurs professionnels par exemple, dont les membres tiennent des stands sur la plaine de Plainpalais. Face aux députés en commission judiciaire, ceux-ci ont fait part de «l'exaspération» de leurs clients. Le Trade Club Genève, qui représente des commerces comme Coop et Migros, a aussi demandé à être auditionné par le Grand Conseil face ce qu'ils jugent être «une recrudescence» importante des mendiants.

Du côté des associations de soutien, on reconnaît que la mendicité a été «beaucoup plus visible» depuis la levée de l'interdiction. Mais pas de quoi conclure à une augmentation du nombre de personnes, «les places pour mendier étant d'ailleurs limitées», note l'association Mesemrom, représentée par M^e Bazarbachi. Pour ces différents interlocuteurs, on parle ici de variations saisonnières, rien de plus. Alors, qu'en est-il vraiment? Difficile d'objectiver, comme le constataient déjà certains médias au printemps 2021: ni la police ni aucun autre organisme n'ont comptabilisé les

mendiants depuis que l'activité n'est plus illégale.

Familles entières

Un élément pourrait toutefois expliquer l'impression de présence accrue dans les rues: depuis 2020, avec l'assouplissement des mesures Covid, la situation sanitaire et économique a poussé les familles à venir au complet, constate Caritas. Une observation partagée: «Certains parents n'ont pas souhaité laisser leurs enfants avec les grands-parents, de peur de les contaminer», nous indique Tiberiu Moldovan, président de l'association Intégration mineurs sans statut légal et famille à Genève.

En revanche, la trêve aurait eu des effets bénéfiques sur les conditions de vie de ces personnes. M^e Bazarbachi parle «d'un énorme soulagement. Elles ont subi moins de harcèlement de la part de la police, moins de mauvais traitements.» Le temps wqu'elles passaient à s'occuper de leurs problèmes juridiques a été investi pour tenter d'améliorer leur situation, comme trouver un lieu d'hébergement, voire un travail.

«Durant la période de «trêve», nous avons constaté une grande augmentation de demandes pour la rédaction de C.V. et d'aide à la recherche d'emploi.»

Sophie Buchs

Directrice de Caritas Genève

«Durant la période de «trêve»,

nous avons constaté une grande augmentation de demandes pour la rédaction de C.V. et d'aide à la recherche d'emploi, explique Sophie Buchs, directrice de Caritas Genève. Les personnes concernées avaient plus d'énergie à consacrer à ce type d'activité, tout comme des demandes pour des cours de français ou autre.»

Pourtant, plusieurs observateurs, notamment des commerçants, assurent encore récemment avoir pu constater que certains mendiants faisaient partie de réseaux organisés, avec des «panneaux uniformisés», des «rabatteurs». Côté police, on a récemment décrit aux députés une «organisation clanique qui dirige ces réseaux, avec un chef à sa tête qui envoie les membres du clan mendier et récolte le fruit de leur mendicité.»

Or, dans les faits, aucun cas de traite d'être humains n'a été découvert durant la trêve, nous indique le Ministère public. Aucune arrestation de mendiants en lien avec de la prostitution, de l'escroquerie, des vols ou des brigandages n'a eu lieu cette année, nous précise également le Parquet. «Il s'agit de populations déférentes», selon Olivier Francey, porte-parole.

«Organisations familiales»

Et auparavant? Des réseaux ont été découverts, nous informent Parquet et police. Une condamnation en douze ans a été prononcée, en 2016. Mais les associations de soutien s'inscrivent en faux face à ce qu'ils estiment être des amalgames. «Aucun vrai cas de traite n'a fini sur une condamnation. On parle ici d'organisations familiales, rien de plus, estime M^e Bazarbachi. En douze ans, pas un seul de mes milliers de clients ne faisait partie d'un réseau. Ils n'étaient pas tous des enfants de chœur, certes, mais il ne faut pas



tout confondre. Oui, ils prennent des bus en commun. Les réseaux de prostitution, de vente d'armes, existent, mais pas de mendicité. Comment pourraient-ils faire de l'argent avec une personne qui gagne cinq francs par jour?» Si une personne de la famille récolte l'argent, «c'est juste pour éviter que la police ne le confisque», nous assure une source.

Par contre, le risque de tomber sur des usuriers peu scrupuleux existe bel et bien. Et l'interdiction de mendier empirerait les choses, selon plusieurs sources associatives. «Si les personnes mendiantees sont endettées, c'est notamment dû aux multiples amendes qu'elles doivent payer, sous peine de finir en prison, confirme Sophie Buchs. Elles viennent et paient le transport ensuite. L'aggravation de leur précarité peut les amener à faire appel à des usuriers.» Selon Caritas, la nouvelle loi imposant des restrictions liées à la mendicité pourrait faire ainsi retomber des mendiants dans une plus grande précarité encore.

Or, ces derniers sont parfois parvenus à s'intégrer à Genève, insistent les associations. «Certaines personnes parviennent à sortir de la précarité extrême, poursuit Sophie Buchs. Nous avons de plus en plus de familles qui trouvent à s'insérer dans la société locale avec travail et permis. Les enfants sont scolarisés, contribuant ainsi à casser la spirale de reproduction des vulnérabilités.»